

## Comment détermine-t-on l'assiette de la participation ?

L'assiette de la participation est constituée par le montant des rémunérations brutes payés au cours de l'année civile.

La contribution des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'apprentissage est calculée selon les mêmes règles que les cotisations de Sécurité Sociale.

**La base de calcul est alignée sur celle des cotisations de sécurité sociale (même assiette que pour la taxe d'apprentissage) : « base brute soumise à cotisations » ou « base brute Sécurité Sociale pour la période » (ligne 5 de la DADS U version papier).**

Les rémunérations retenues sont : salaires, indemnités de congés payés, retenues pour cotisations ouvrières, indemnités, primes, gratifications et tous autres avantages en argent et les avantages en nature.

Le taux des contributions est calculé sur la masse salariale annuelle brute.

## Quels sont les éléments inclus dans l'assiette de participation ?

- le salaire des personnes en contrat de professionnalisation ;
- le salaire de CIE ;
- le salaire des emploi-jeune ;
- la rémunération des expatriés ;
- les 13<sup>ème</sup> mois ;
- les indemnités de préavis, les indemnités de départ en retraite ;
- les sommes versées en application d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- les sommes portées à la réserve spéciale de participation des salariés aux résultat de l'entreprise.

## Quels sont les éléments exclus de l'assiette ?

- certains des salaires versés aux apprentis ;
- les rémunérations des CES et des CEC ;
- les indemnités de licenciement et de mis à la retraite par l'employeur ;
- les titres restaurant pour la part employeur ;
- le remboursement des frais professionnels réels ou forfaitaires ;
- les sommes versées dans le cadre de la participation ou de l'intéressement aux bénéfices de l'entreprise.